

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024-AG-068 A

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC DE VILLELOUVETTE

Le Maire d'ÉGLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6, L 2212-1 et L 2212-2,

VU les articles L 132-1 et L 511-1 du code de la sécurité intérieure,

CONSIDERANT le risque avéré de chute d'arbres ou de branches d'arbres dans le Parc de Villouvette, et dans l'attente d'investigations complémentaires,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - L'accès au parc de Villelouvette est strictement interdit au public à compter du 27 septembre 2024 et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2° - Une signalétique d'information sera mise en place par les services techniques de la ville d'ÉGLY.

ARTICLE 3° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera punie selon les règlements et législations en vigueur.

ARTICLE 4° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly.

Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 27 septembre 2024

Fait à Égly, le 27 septembre 2024

Le Maire d'Egly

Edouard MATT

le Maire d'Egly

Edouard MATT